

## **SASU HELIOS DEVELOPPEMENT**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

**SASU HELIOS DEVELOPPEMENT  
36 rue de la Forge Feret – 76520 BOOS**

*Ce rapport contient 4 pages*

*Les annexes contiennent 10 pages*

**Bois-Guillaume**

65 Allée Alfred Nobel  
76230 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 73 05 08  
[contact@expertisecrig.fr](mailto:contact@expertisecrig.fr)

S.A.S. au capital de 100 000 € - Siège social : 65 Allée Alfred Nobel - 76230 BOIS-GUILLAUME  
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rouen - R.C.S. Rouen B 383 515 822 - N° Identification T.V.A. C.E. : FR 20 383 515 822

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**SASU HELIOS DEVELOPPEMENT** au capital de 1.036.200 €

Siège social : 36 rue de la Forge Feret – 76520 BOOS  
Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'associé unique,

### **Opinion sur les comptes annuels**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU HELIOS DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SASU HELIOS DEVELOPPEMENT à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les autres participations figurent au bilan de l'exercice clos le 31/12/2017 pour une valeur nette de 1.334.985 € et représentent le poste le plus important du bilan. Les titres de participations sont évalués respectivement à leur coût d'acquisition et, le cas échéant, dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes « titres immobilisés » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par la société sous le contrôle de la direction. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

### **Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

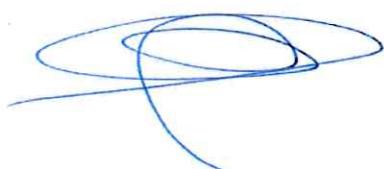
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bois Guillaume, le 14 Mai 2018

Le Commissaire aux Comptes  
COMPTABILITE REVISION GESTION



Dominique PASQUIER

Désignation de l'entreprise : SASU HELIOS DEVELOPPEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		1	2
Adresse de l'entreprise 36 RUE DE LA FORGE FERET		76520 BOOS		Durée de l'exercice précédent*	
Numéro SIRET*	8 0 2 8 4 4 5 0 6 0 0 0 1 3	Néant	<input type="checkbox"/>	*	
				Exercice N clos le 13.1.12.2.0.1.71	N-1 13.1.12.2.0.1.61
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de développement *	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (I)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	1 334 985	CV	1 334 985	1 334 985
Crédances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières*	BH		BI		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>1 334 985</b>	<b>BK</b>	<b>1 334 985</b>	<b>1 334 985</b>
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ	112 592	CA	112 592	51 949
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD		CE		
Disponibilités	CF	423 364	CG	423 364	92 338
Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>535 956</b>	<b>CK</b>	<b>535 956</b>	<b>144 287</b>
Frais d'émission d'emprunt à étalement (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>1 870 941</b>	<b>IA</b>	<b>1 870 941</b>	<b>1 479 272</b>
Relevés : (1) Dont droit au bJ		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Classe de réserve de propriété* : Immobilisations :		Stocks :			Crédances :

COMPTABILITE REVISION GESTION  
65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME  
Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63  
e-mail : contact@expertisecrig.fr  
RCS : 383 515 822 - APE : 6920Z

## EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATIS Information

Format de déclaration (modèle 53 A  
du Code général des impôts)

2

## BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Désignation de l'entreprise : SASU HELIOS DEVELOPPEMENT			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....1...036...200.....)	DA 1 036 200	1 036 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC	
	Réserve légale (3)	DD 21 744	7 644
	Réerves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réerves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG 413 121	145 234
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 393 251	281 987
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 1 864 316	1 471 065
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
DETTE (4)	TOTAL (III)	DR	
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV 200	200
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 4 000	3 700
	Dettes fiscales et sociales	DY 2 425	1 393
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 2 914	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 6 625	8 207
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 870 941	1 479 272
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	IC ID IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 6 625	8 207
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**COMPTABILITE REVISION GESTION**  
 65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME  
 Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63  
 e-mail : contact@expertiseecrg.fr  
 RCS : 383 616 822 - APE : 6920Z

Dossier N° 001467 en Euros.

NORMECO

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Désignation de l'entreprise : SASU HELIOS DEVELOPPEMENT				Néant
		Exercice N		Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC
	biens*	FD	FE	FF
	services*	FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL
	Production stockée*			FM
	Production immobilisée*			FN
	Subventions d'exploitation			FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP
	Autres produits (1) (11)			FQ
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>			FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
	Salaires et traitements*			FY
	Charges sociales (10)			FZ
	dotations aux amortissements*			GA
	dotations aux provisions			GB
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations			GC
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GD
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GE
	Autres charges (12)			GF
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>			GG
				(4 452)
				(6 045)
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)</b>				
opérations et commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III) GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV) GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Définitions positives de change			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
	<b>Total des produits financiers (V)</b>			GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Définitions négatives de change			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
	<b>Total des charges financières (VI)</b>			GU
				GV
				400 135 289 425
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III - IV - V - VI)</b>				
				GW
				395 683
				283 380

Dossier N° 001467 en Euros.

65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME  
Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63  
e-mail : contact@expertiseerg.fr  
RCS : 383 615 822 - APE : 6920Z

NORMÈCO

Désignation de l'entreprise : SASU HELIOS DEVELOPPEMENT				Néant <input type="checkbox"/> *
			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		10
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		10
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	7	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		10
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HII	7	10
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				IJ
Impôts sur les bénéfices * (X)				IK
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				II
<b>TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + XI)</b>				IM
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				NN
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont :	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont :	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	643	903	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIX			
(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinque D)	RD			
(9) Dont transferts de charges	A1			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N
				Charges exceptionnelles Produits exceptionnels
<b>PENALITES CFE</b>				7
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N
				Charges antérieures Produits antérieurs

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2/102.

**COMPTABILITE REVISION GESTION**

65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME

Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63

e-mail : contact@expertiserg.fr

RCB : 363 515 622 - APÉ : 6920Z

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 870 941.04 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 393 250.65 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

#### Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

#### Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

### Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000	103 620			103 620

### Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 000
Total	4 000

SASU HELIOS DEVELOPPEMENT  
76520 BOOS

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

Dossier N° 001457 en Euros.

**COMPTABILITE REVISION GESTION**  
65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME  
Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63  
e-mail : [contact@expertisechg.fr](mailto:contact@expertisechg.fr)  
RCS : 383 515 822 - APE : 6920Z

NORMECO

**Liste des filiales et participations**

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quotient du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus autre	Prêts et avances consentis et non remboursées	Caution et avoirs donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes émis/versés par la société
<b>A. Renseignements détaillés</b>									
- Filiales détenues à + de 50%									
- SAS AUDITECH INNOVATIONS SAS	37 000	599 081	99,97	1 334 495	1 334 495	1 345	3 450 669	502 741	399 492
- Participations détenues entre 10 et 50 %									
- SAS ZETA	1 000		49,00	490	490	110 747			
<b>B. Renseignements globaux</b>									
- Filiales non reprises en A									
- Participations non reprises en A									

**COMPTABILITE REVISION GESTION**  
65 rue Alfred Nobel - 76230 BOIS GUILLAUME  
Tél : 02 35 73 05 08 - Fax : 02 35 73 41 63  
e-mail : contact@expertisecrg.fr  
RCS : 363 515 822 • APE : 6920Z